



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2015

N°76

L'an deux mille quinze

Et le Cinq Octobre à 17 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de M. *BALME Pierre, Maire.*

Etaient Présents : MM BALME Pierre, Maire, ARGENTIER Agnès,, MOREAU Françoise, BISI Jean-Luc Adjoint, MM GIRAUD Laurent, POIROT Fabien, BALME Michel, GUIGNARD Thierry, , LESCURE Magali, DEBOUT Stéphanie

Avaient donné procuration : Mr DURDAN Emmanuel à Mr GUIGNARD Thierry  
Mme ROY Sylvie à Mr BALME Pierre

Etaient Excusés : MM VEYRAT Gilbert Adjoint, LESCURE Hervé

Secrétaire de Séance : MME LESCURE Magali

### OBJET de la délibération : REVISION GENERALE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé le 30 mai 2011, modifié le 9 Décembre 2013

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la Loi ALUR du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison :

- **Des évolutions réglementaires et législatives récentes** (Loi ENE, Loi ALUR, Loi MACRON) postérieures au PLU approuvé ;
- **De la mise en compatibilité avec les documents supra communaux notamment existants ou en cours** : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SCoT de l'Oisans en cours d'élaboration.
- **De la définition d'un véritable projet d'aménagement** pour la décennie à venir **ayant comme objectifs principaux** de :
  - Fixer les habitants permanents de la commune en proposant une politique de diversification de l'offre d'habitat, de renforcement des équipements publics notamment pour la mise en place de centres polyvalents : formation initiale et continue, classe verte et de neige, centre de vacances ;
  - Maintenir l'équilibre du territoire communal en assurant un développement raisonné et raisonnable de l'urbanisation sur les différents secteurs de la commune (station, villages, hameaux) en tenant compte des risques, des enjeux écologiques, du potentiel agricole des terres et du paysage.

- Favoriser un développement cohérent au niveau de la station des Deux-Alpes en lien avec les communes composant la station notamment la commune de Mont-de-Lans.
- Organiser le développement communal en tenant compte des infrastructures existantes (assainissement, eau potable, accès, remontée mécanique...);
- Favoriser les liens entre la station des Deux-Alpes et la vallée du Vénéon (remontée mécanique, accès routiers et piétons...);
- Favoriser le renouvellement urbain et la transformation de bâtiments notamment au sein de la station des Deux-Alpes;
- Améliorer le domaine skiable et notamment le pied de piste versant Jandri, le secteur Pied Moutet, sécuriser et améliorer la neige de culture notamment par création de retenues colinaires et extension de réseaux et modelage de pistes.
- Améliorer les déplacements et le stationnement au sein de la station des Deux-Alpes; favoriser les transports collectifs
- Diversifier l'activité économique en préservant l'activité agricole, en développant l'activité artisanale, en consolidant les commerces et services existants, en permettant le développement de la zone artisanale et la carrière des Ougiers;
- Développer une offre en lits touristiques moderne sur le secteur des Banchets et Pied Moutet;
- Renforcer et améliorer l'offre touristique sur la commune en favorisant la création de lits touristiques, en développant les équipements touristiques, en améliorant le domaine skiable, en réhabilitant le parc de logements touristiques anciens, en diversifiant l'activité et l'offre de loisirs pour étaler la période d'activité;
- Limiter la consommation d'espaces aux besoins communaux pour la décennie à venir dans le respect de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du SCoT de l'Oisans en cours d'élaboration;
- Protéger les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux (berges des lacs, zones humides, continuités écologiques, zone cœur de parc);
- Préserver les terres agricoles à potentiel;
- Préserver le patrimoine architectural remarquable et identitaire de la commune ainsi que le caractère paysager des hameaux et villages;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale;

- mise à disposition en mairie principale et annexe d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de 2 réunions publiques ;

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU,

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président du SIVOM des Deux-Alpes,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Oisans
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- A l'Institut National des Appellations d'Origines ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans 2 journaux locaux qui sont le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Oui cet exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

**DECIDE** de lancer cette procédure de révision aux conditions énoncées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AINSI DELIBERE et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.



Suivent les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
P. BALME